LETTRE

ÉCRITE DE VERSAILLES,

Par M. Cambon fils aîné, à ſon frère à Bordeaux, au sujet de la Constitution Nationale, du 4 août 1789.

NOTE SOMMAIRE

Des points qui ont été arrêtés dans l'Assemblée Nationale, le 4 août 1789, dans la ſéance du ſoir, finie à trois heures après minuit.

1°. ÉGALITÉ d'impôts, ſans exception des biens & des perſonnes; leſdits impôts payables dès à préſent par les privilégiés.

2°. Renonciation à tous priviléges de la part de toutes le provinces du royaume, notamment des villes de Paris, Lyon, Bordeaux, Marſeille, &c., & confédération entre toutes les provinces, avec garantie de nouveau régime qui ſera décrété dans l'aſſemble nationale.

3°. Renonciation de la part de tous les ordres & particulièrement à tous priviléges.

4°. Rachat de tous droits féodaux.

5°. Suppreſſion de main-morte & ſervitudes perſonnelles.

6°. Le prix de rachat des rentes du clergé, placé au profit du bénéfice.

7°. Abolition du droit de chaſſe & des capitaineries dans tout le royaume.

8°. Abolitions de toutes juſtices ſeigneuriales.

9°. Abolition de la vénalité de tous offices de judicature.

10°. Juſtice gratuite.

11°. Abolition des pigeonniers & garennes.

12. Rachat en argent de toutes dixmes eccléſiaſtiques, inféodées, champarts & autres.

13. Défenſe de créer à l'avenir aucun droit de ce genre, ni aucuns autres droits féodaux.

14. Abolition du caſuel des curés, excepté, en attendant, pour les grandes villes.

15°. Augmentation prochaine des portions congrues pour les curés & les vicaires.

16°. Admiſſion de tous citoyens aux charges civiles & militaires.

17°. Suppreſſion des annates & du droit de déport.

18°. Suppreſſion des jurandes.

19°. Défenſe de la pluralité des bénéfices.

20°. Une médaille pour éternifer cette heureufe journée.

21°. *Te deum* à chanter dans la chapelle du roi en corps d'affemblée nationale, où fa majefté fera priée d'affifter : il fera chanté auffi dans toutes les autres villes & lieux du royaume.

22°. LOUIS XVI proclamé par l'Affemblée Nationale, reftaurateur de la liberté Françaife.

M. Larch. de Bordeaux & l'Archevêque de Vienne, nouveaux Miniftres, ont écrit à deux heures après minuit pour remercier l'affemblée & ad'hérer à tous fes principes.

Verfailles, 5 Août.

Hier au foir, l'Affemblée Nationale s'étant réunie pour des affaires ordinaires, il y eut un combat de générofité de la part des deux Ordres, tout étoit dans l'enthoufiafme; on fit prefque

la conſtitution; je m'empreſſe de vous en envoyer le précis.

Réjouiſſons-nous, Fêtes, *Te Deum*, l'égalité des hommes eſt reconnue : je ne puis contenir ma joie, je ſuis dans l'enthouſiaſme.

88